

## MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Guerville

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

*Le 26 mai 2014, le conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2014, s'est réuni à 18h45, en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.*

<i>Conseillers en exercice :</i>	<b>15</b>
<i>Conseillers présents :</i>	<b>8</b>
<i>Pouvoirs :</i>	<b>4</b>

### Etaient présents:

*Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique et RIAUX Xavier formant la majorité des membres.*

### Etaient absents:

*Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier (excusé – pouvoir à M. COUTREAU Jean-Marie), DA COSTA GOMES Alberto (excusé), DHOOGHE Véronique (arrivée à la délibération n° 550/2014), MAUDUIT Lilian (excusé – pouvoir à M. RIAUX Xavier), MENDES Frédérique (excusée), PHELIPPOT Samuel (excusé – pouvoir à Mme DI BERNARDO Maryse) et SONGEUR Sylvie (excusée – pouvoir à M. DÉCALOGNE Charles).*

*Monsieur RIAUX Xavier a été élu secrétaire de séance.*

## Communications préalables :

- ▶ Fleurissement annuel de la commune :  
Madame le Maire explique qu'un effort de fleurissement est fait pour obtenir une première fleur (récompense régionale) conformément aux thèmes imposés « entrées de village », « mairie fleurie », « eau » et « jardins familiaux ».
- ▶ Travaux prévus à partir de cet été :
  - Réfection du parvis de l'école (juillet)
  - Construction d'un préau annexé à la salle « La Grange » (juillet/août)
  - Réfection de la rue des Grands Prés avec enfouissement de réseaux (pourparlers en cours avec les différents concessionnaires) et réfection de la rue des Prés Dieu dans le cadre de la liaison inter-RD à partir d'octobre.

## 1. Compte rendu de la séance du 30 mars 2014

Après lecture par Madame le Maire, il est adopté à l'unanimité.

## 2. Affectation des résultats 2013 sur 2014 – Rectification

Pour information, le compte administratif et les restes à réaliser 2013 présentent :

- Un excédent d'investissement de 40 172,34 €
- Un excédent de fonctionnement de 87 359,76 €
- Un besoin de financement en investissement de 32 620,95 €

Par délibération n° MD 535/2014 du 11 mars écoulé, l'affectation des résultats a été décidée comme suit :

- ▶ Article 1068 (investissement/recettes)- Excédent de fonctionnement capitalisé : 32 620,95 €  
*Cette affectation obligatoire permet de compenser le besoin de financement occasionné par les restes à réaliser.*
- ▶ Article 001 (investissement/recettes) - Excédent d'investissement reporté : 7 551,39 €  
40 172,34 € « Résultat d'investissement » - 32 620,95 € « Reste à réaliser » = 7 551,39 €
- ▶ Article 002 (fonctionnement/recettes) - Excédent de fonctionnement reporté : 87 359,76 €

GJ

FB

J+C  
MD

CB

AB

CD LM  
NR

Or, les services préfectoraux nous ont informé que cette affectation est fautive car le besoin de financement lié aux restes à réaliser (32 620,95 €) ne peut pas être couvert par l'excédent d'investissement mais seulement par l'excédent de fonctionnement. Aussi, l'affectation doit s'établir comme suit :

- ▶ Article 1068 (investissement/recettes)- Excédent de fonctionnement capitalisé : 32 620,95 €  
*Cette affectation obligatoire permet de compenser le besoin de financement occasionné par les restes à réaliser.*
- ▶ Article 001 (investissement/recettes) - Excédent d'investissement reporté : 40 172,34 €
- ▶ Article 002 (fonctionnement/recettes) - Excédent de fonctionnement reporté : 54 738,81 €  
87 359,76 € « Résultat de fonctionnement » - 32 620,95 € « Reste à réaliser » = 54 738,81 €.

Délibération n° MD 548/2014 adoptée à l'unanimité.

### 3. Décision modificative n° 1 - Budget primitif 2014

Du fait de la nécessaire rectification de l'affectation des résultats, il convient de prendre une décision modificative pour modifier en conséquence le budget en :

- ▶ diminuer de 32 620,95 € l'affectation à l'article 002 en recettes de fonctionnement,
- ▶ augmenter de 32 620,95 € l'affectation à l'article 001 en recettes d'investissement,
- ▶ équilibrer les sections en conséquence.

Section Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<u>Chapitre 022</u>		<u>Chapitre 002</u>	
Art. 022 « Dépenses imprévues »	- 7 620,95 €	Art. 002 « Excédent antérieur reporté »	- 32 620,95 €
<u>Chapitre 11</u>			
Art. 61523 « Entretien voies et réseaux »	- 25 000,00 €		

Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
		<u>Chapitre 001</u>	
		Art. 001 « Solde d'exécution d'inv. reporté »	+ 32 620,95 €
		<u>Chapitre 16</u>	
		Art. 1641 « Emprunts en euros »	- 32 620,95 €

Délibération n° MD 549/2014 adoptée à l'unanimité.

### 4. Mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 3 décembre 2013, a délibéré sur une motion pour un nouveau report d'application de la Loi sur la modification des rythmes scolaires, à la rentrée de septembre 2015.

Toutefois, suite à de récents échanges avec les services de l'Inspection Académique sommant la commune de proposer de nouveaux horaires pour la rentrée 2014, il convient d'organiser la semaine des élèves pour la rentrée prochaine, conformément à la loi du 24 janvier 2013 prévoyant un passage à une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées dans les écoles maternelles et élémentaires.

Une réflexion a été menée depuis octobre 2013 en concertation avec les enseignantes de l'école « Les 3 Tilleuls » et sur la base des réponses aux questionnaires diffusés par l'école aux parents d'élèves (réunion du 14 octobre 2013). Dans ce cadre, une réunion publique s'est également tenue le 12 novembre 2013 avec les familles.

LM m JYC CD XR  
65 JD CB JB

Considérant le choix préférentiel des enseignantes et des parents d'élèves et l'injonction de l'Inspection Académique, il est proposé ce qui suit :

- ▶ d'opter pour la demi-journée du mercredi matin,
- ▶ les heures d'enseignement seront réparties comme suit :  
Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 8h45 à 11h45 puis 13h45 à 16h00  
Mercredi : 8h45 à 11h45
- ▶ la pause méridienne est maintenue à 2 heures,
- ▶ d'organiser en conséquence le service de garderie pour les mercredis matin de 7h30 à 8h45,
- ▶ d'organiser en conséquence le service de garderie des lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h45 et de 16h00 à 18h30.

Délibération n° MD 550/2014 adoptée à l'unanimité.

## **5. Révision des tarifs des services périscolaires - Année 2014/2015**

Madame le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 11 juin 2013, les tarifs de cantine et garderie avaient été révisés par application du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur une année, soit 0,7 %.

Concernant l'adaptation des horaires de garderie suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est proposé de :

- ne pas impacter les 15 minutes de garderie supplémentaires le matin sur les tarifs « Garderie matin seul » et « Garderie - matin & soir ».
- de proratiser les tarifs « Garderie - soir seul » et « Garderie - matin & soir » de manière à rajouter les 30 minutes de garderie à organiser.

Un large débat s'instaure et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ crée un tarif spécifique à la garderie pour le créneau horaire de 16h00 à 16h30,
- ▶ décide d'augmenter de 1% les tarifs de la cantine et de la garderie applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2014, soit :
  - > Repas cantine scolaire : 3,56 €
  - > Garderie scolaire - matin seulement : 1,73 €
  - > Garderie scolaire - 16h à 16h30 : 2,00 €
  - > Garderie scolaire - soir seulement (au-delà de 16h30) : 3,29 €
  - > Garderie scolaire - matin et soir (au-delà de 16h30) : 4,35 €
- ▶ précise que la garderie fermant à 18h30, tout retard de la personne chargée de « reprendre » un enfant, se traduira par une participation financière supplémentaire (toute demi-heure commencée sera comptée) :
  - > Garderie scolaire - retard 1<sup>ère</sup> demi-heure : 2,34 €
  - > Garderie scolaire - retard demi-heures suivantes : 5,49 €

Délibération n° MD 551/2014 adoptée à l'unanimité.

## **6. Liaison inter RD - Enfouissement de réseaux Orange - Signature convention**

Au cours de la planification des travaux de réfection prévus de la rue des Grands Prés et de la rue des Prés Dieu subventionnés par le Conseil Général des Yvelines au titre de la liaison inter-RD (routes départementales), nous avons été avisés de travaux de sécurisation à venir d'ERDF pour enfouir une partie de leur réseau électrique sur une portion de la rue des Grands Prés.

Aussitôt, une concertation a été lancée à notre initiative avec ERDF et Orange/France Télécom. En effet, il serait regrettable de ne pas coordonner l'enfouissement de l'ensemble des réseaux avant la réfection de la voirie.

Orange/France Télécom nous a fait parvenir une convention pour l'octroi d'une participation de 4 871,20 € pour les travaux d'enfouissement de leur réseau (estimés à 17 710 € HT - 21 252 € TTC) pour laquelle il convient d'autoriser Madame le Maire de la signer.

Délibération n° MD 552/2014 adoptée à l'unanimité.

GS LM M JTC  
CD VD CB KR JB

## 7. Demande de prorogation du délai de passation POS/PLU à 3 ans

Actuellement l'urbanisation de la commune repose sur un Plan d'Occupation des Sols datant de 1981. Or, la loi ALUR du 24 mars dernier rend caduc les POS au 31 décembre 2015. Cette caducité se traduira par l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) lequel entraîne la constructibilité limitée.

Toutefois, afin de ne pas tomber sous le régime du RNU, il est possible de délibérer sur l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) et ceci avant le 31 décembre 2015. Un délai de 3 ans suite à la publication de la loi ALUR permet d'approuver le PLU, soit jusqu'au 27 mars 2017, délai durant lequel le POS en cours pourra continuer d'être applicable.

À noter qu'au-delà de cette même date du 27 mars 2017, les communautés d'agglomération deviendront compétentes pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sauf si 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il convient donc de décider de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU conformément aux dispositions de l'article L. 123.13 du Code de l'Urbanisme

Délibération n° MD 553/2014 adoptée à l'unanimité.

## 8. Modalités de renouvellement de la permission de voirie Covage Networks

La société Stella Construction a été missionnée par l'opérateur de télécommunications Covage Networks pour effectuer la mise à jour des permissions de voirie concernant la pose en 2000 de 11 fourreaux de 1 425 ml pour le passage de la fibre optique entre Paris et Hendaye.

Une permission de voirie a été accordée à Covage Networks en octobre 2009 pour officialiser la reprise des infrastructures par Covage Networks à la société Teliasonera à l'origine des travaux.

Cette permission de voirie arrivant à échéance le 20 juillet 2014, Covage Networks sollicite son renouvellement et propose de s'acquitter annuellement d'une redevance basée sur un montant à 100 % pour le fourreau occupé et 50 % pour les fourreaux vides conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 (article R20-51 modifié : « Le gestionnaire du domaine public peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés »). : en effet, sur 11 fourreaux posés, seul 1 est occupé.

Dans ce contexte, la redevance pour 2014 s'élèverait à :

	40,40 €	(tarif maxima 2006 fixé par le décret n° 2005-1676 actualisé 2014)
x	1,425 kl	
	57,57 €	→ pour le fourreau utilisé
+		
	20,20 €	(50% de 40,40 €)
x	1,425 kl	
x	10 fourreaux	
	287,85 €	→ pour les 10 fourreaux non utilisés
	<b>345,42 €</b>	

(au lieu de 40,40 € x 1 425 ml x 11 fourreaux = 633,27 €).

Délibération n° MD 554/2014 adoptée à l'unanimité.

## 9. Adhésion au groupement de commandes du SEY 78 pour l'achat de gaz

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les Tarifs Réglementés de Ventes (TRV) de gaz n'existeront plus et les communes devront souscrire un contrat en offre de marché avec un fournisseur.

Dans ce contexte, le SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) propose d'organiser un groupement de commandes auquel la commune de La Falaise peut décider d'adhérer pour les contrats concernant :

- ▶ La Grange : Tarif réglementé B2I
- ▶ L'Ecole : Tarif réglementé B1

- ▶ La Mairie : Tarif réglementé B2I
- ▶ Le Logement Aigue Flore : Tarif réglementé B1

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit également dans une logique de simplification administrative.

Délibération n° MD 555/2014 adoptée à l'unanimité.

## **10. Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Les actes soumis au contrôle de légalité tels que les délibérations, les arrêtés... sont depuis 2013 adressés de manière dématérialisée. Une convention a été conclue en amont avec l'Etat déterminant notamment le prestataire informatique homologué mettant à disposition une plateforme d'envoi sécurisée.

Or, le prestataire finalement retenu n'est pas celui indiqué sur la convention, un avenant est par conséquent nécessaire pour rectifier le prestataire et les informations techniques liées.

Délibération n° MD 556/2014 adoptée à l'unanimité.

## **11. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

Les élections municipales de mars 2014 entraînent le renouvellement des commissions communales des impôts directs (CCID).

Une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants doit être établie et adressée à la Direction des Services Fiscaux.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
COUTREAU Jean-Marie	CHIGOT Jean-Pierre
LESOURD Monique	CAILLARD Fabrice
CRETTE Christian	VÉRON Guy
LAQUOIS Gilbert	LECOQ Denis
SANS Yves	NOIRBENNE Valérie
DUFAYS Roger	COTENTIN Gilbert
VOINIER Laurent	SONGEUR Sylvie
PETIT Bernard	GOULAY Joël
LHULLIER Dominique	BOUROUMA Daniel
LAUDE Yves	LEULIER Rita
RIAUX Joël	BAUMIER Bernadette
JEAN Olivier	BORRA Pascal

Délibération n° MD 557/2014 adoptée à l'unanimité.

## **12. Désignation des représentants au CCAS de La Falaise**

Le conseil d'administration est composé, outre du maire qui est président, d'autant d'élus issus du conseil municipal que de représentants nommés pour leur compétence. Il convient, par délibération, de fixer le nombre de représentants du conseil. Ce nombre de représentants est lié au nombre de personnes extérieures au conseil :

- ▶ Madame PARISOT accepte de rester au CCAS et représentera les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion.
- ▶ Madame BAUMIER accepte de rester au CCAS et représentera les personnes du 3<sup>ème</sup> âge.
- ▶ Madame LEULIER accepte d'entrer au CCAS pour y représenter les associations pour personnes handicapées.
- ▶ Madame COUTREAU accepte d'entrer au CCAS pour y représenter l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales).

Il convient donc de désigner 4 représentants.

Par délibération du 30 mars 2014, Madame LESOURD, DHOOGHE et M. COUTREAU ont déjà été désignés.

Après appel à candidatures, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mesdames Monique LESOURD, Corinne BLONDEAU, Véronique DHOOGHE et Monsieur Jean-Marie COUTREAU pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS de La Falaise.

Délibération n° MD 558/2014 adoptée à l'unanimité.

### **13. Tarifs location de la salle municipale Aigue Flore**

Madame le Maire informe les membres présents qu'elle a reçu des demandes pour des locations d'une seule journée pour les week-ends.

Un large débat s'instaure quant aux modalités financières mais aussi de remise des clés et d'établissement des états des lieux d'entrée et de sortie avec les locataires. Il est convenu que selon leurs disponibilités, les adjoints seront amenés à procéder aux remise/retour des clés et aux états des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer la tarification unique suivante, applicable à toutes les locations à venir, déjà contractualisées ou non, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 :

	<b>Week-end complet</b> (Vendredi 15h - dimanche 19h)	<b>Week-end 24 heures</b> (Vendredi 19h - dimanche 9h) (Samedi 19h - lundi 9h)	<b>Semaine</b> (24h)
Salle vide + cuisine équipée	502 €	240 €	200 €
Mobilier	39 €	25 €	25 €
Chaises	39 €	25 €	25 €
<b>Total location</b>	<b>580 €</b>	<b>290 €</b>	<b>250 €</b>
Caution	1 500 €		
<b>Arrhes lors de la réservation</b>	<b>350 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>

Délibération n° MD 559/2014 adoptée à l'unanimité.

### **14. Organisation de la Fête de la Musique 2014**

Madame le Maire informe les membres présents que le Comité des Fêtes souhaite organiser une soirée festive à l'occasion de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2014.

Afin d'aider à l'animation de notre village, elle propose que la commune prenne en charge la participation financière liée à la prestation musicale de l'association Nézel Music d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge la prestation musicale proposée par l'association Nézel Music pour un montant de 500 €.

Délibération n° MD 560/2014 adoptée à l'unanimité.

#### **• Questions diverses**

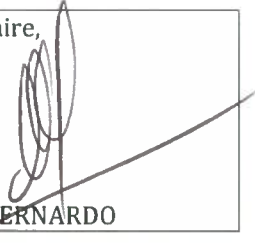
Madame le Maire propose au conseil d'organiser des commissions thématiques temporaires pour commencer à travailler dès septembre sur les sujets suivants :

- Cimetière : reprise des concessions à l'abandon (se proposent M. RIAUX, Mme DUCLOS et Mme BLONDEAU).
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (se proposent Mme DHOOGHE et M. COUTREAU)
- Information/communication (projet de bulletin municipal pour janvier 2015).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Handwritten signatures and initials: GJ, LM, JPC, fu, CD, VD, CB, AR, MS.

Le Maire,



Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,



Xavier RIAUX

BLONDEAU Corinne



COUTREAU Jean-Marie



DÉCALOGNE Charles



DUCLOS Patricia



GOULAY Joël



LESOURD Monique



DHOOGHE Véronique



Frédérique NEWDES

